



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-087

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 10

Pouvoir :1

Pour :15

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :23 Juillet 2024

Date d'affichage :1^{er} Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet, à seize heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie France ORSONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Absents représentés : Antoine OTTAVI (par F. BRUSCHI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI.

Le Président expose au Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Vu le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 relatif aux obligations de déclaration d'intérêts et de situation patrimoniale et à la prévention des conflits d'intérêts dans la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-18 et L. 5211-2.

Considérant que la transparence et l'intégrité sont des principes fondamentaux pour renforcer la confiance des citoyens dans l'action publique.

Considérant la nécessité de prévenir tout risque de conflit d'intérêts susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité des décisions prises au sein de la communauté de communes.

Considérant qu'il est impératif de définir des procédures claires et opérationnelles pour la gestion des situations de conflits d'intérêt concernant à la fois les élus et les agents.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Objet de la procédure

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre d'une procédure de gestion des positions de conflits d'intérêt potentielles ou avérées au sein de la communauté de communes, applicable à la fois aux élus et aux agents, afin de garantir la transparence et l'intégrité des processus décisionnels.

Article 2 : Définition du conflit d'intérêt



Pour l'application de la présente délibération, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction

Article 3 : Situations potentielles de conflits d'intérêts

Peuvent constituer des situations propices à l'émergence de conflits d'intérêts (liste non exhaustive) :

3.1. la prise de décision dans les instances communautaires

- **Conseil communautaire :**

Attribution de subventions à un tiers.

Adoption de règlements.

- **Commissions et bureau communautaire :**

Examen et proposition de projets de délibérations.

3.2. les procédures de commande publique et les contrats

- **Procédures de passation des marchés et DSP :**

Définition des besoins et des spécifications techniques.

Sélection des candidats et attribution des marchés.

Exécution et suivi des contrats.

3.3. La gestion des ressources humaines

- **Recrutement :**

Processus de sélection et de nomination des agents.

Promotions internes et mobilité des personnels.

- **Formation et gestion des carrières :**

Attribution de formations et de stages.

Évaluation des performances et gestion des promotions.

3.4. La gestion du patrimoine

- **Affectation et gestion des biens intercommunaux :**

Vente ou location des biens mobiliers ou immobiliers.

Gestion des infrastructures et équipements publics.

3.5. Les finances

- **Octroi de subventions et aides :**

Attribution de subventions aux associations, entreprises, et autres entités.

- **Gestion des investissements :**

Choix des projets d'investissements.

3.6. Les relations externes

- **Relations avec les entreprises et les fournisseurs :**

Négociations et contrats avec des prestataires de services.

Gestion des conflits et des litiges commerciaux.

- **Relations avec les administrés :**

Traitement des demandes individuelles ou collectives.

Gestion des plaintes et des recours.

Article 4 : Procédures

Les élus, lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts :

Le Président, estimant se trouver en position de conflit d'intérêts doit en informer la Direction de l'établissement et prendre en arrêté de déport. Il ne prend pas part aux délibérations, ne prend part à aucune réunion ni émet aucun avis en rapport avec la question en cause. Il s'abstient d'adresser des instructions.

L'élu qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêt doit en informer sans délai le Président qui prend un arrêté de déport. Il ne prend pas part aux délibérations, ne prend part à aucune réunion ni émet aucun avis en rapport avec la question en cause. Il s'abstient d'adresser des instructions.

Les agents, lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2024

Publication : 01/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



S'ils sont titulaires d'une délégation de signature, en informent sans délai le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Ils s'abstiennent de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité relativement à ces questions ;
S'ils sont placés sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, informent sans délai celui-ci par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Lorsque ce dernier estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 5 : Sensibilisation

Des sessions de sensibilisation peuvent être organisées à destination des élus et agents pour rappeler les règles en vigueur et partager des cas pratiques illustrant des situations de conflits d'intérêts et leur gestion.

Article 6 : Conseils et orientations

Tout agent ou élu estimant se trouver en situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts peut s'appuyer sur un supérieur hiérarchique ou sur l'autorité territoriale pour obtenir un premier avis ou être orienté.

Les agents peuvent également consulter directement un référent déontologue, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques, auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du sud.

Les élus ont également la possibilité de consulter directement un référent déontologue, chargé de les accompagner sur les questions relatives aux situations de conflits d'intérêts auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du sud.

La saisie des référents doit se faire par écrit via les formulaires mis à disposition par le CDGFPT 2A sur son site Internet <https://www.cdg2a.com> à la rubrique « Déontologie ».

Adresse :

Diamant III, 2. avenue de paris

CS 60321

20178 Ajaccio cedex 1

Téléphone : 04 95 51 07 26

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption par le conseil communautaire et sa publication. Elle fait l'objet d'un affichage sur le tableau d'information du personnel.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2024

Publication : 01/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

